

**ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE DE MAING/ROUTE DE FAMARS**

Le Maire de MAING,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 2-8^{ème} partie- signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de la société THOME VRD, 8 Route de Tilloy - ZI à BEAURAINS (62217),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour permettre la création d'un réseau électrique rte,

ARRÊTE

Article 1 – La période de restriction : du 03 mai 2024 au 01 juin 2024 inclus.

Afin de permettre les travaux sus-désignés, la circulation des véhicules sera réduite et réglée par feu tricolore et/ou manuellement, rue de Maing/route de Famars, et concernera les deux sens de circulation.

A l'approche des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h avec une interdiction de dépasser.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux.

Les véhicules en infraction considérés en stationnement gênant (R 417-10, dernier alinéa du code de la route) seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Ceux-ci seront poursuivis conformément aux loi et textes en vigueur.

La signalisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, posée à 100 ml de part et d'autre du chantier par la Société THOME VRD, 8 Route de Tilloy - ZI à BEAURAINS (62217) . La pose de cette signalisation conditionne la prise d'effet du présent arrêté.

Article 2 – Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services communaux, de Police, de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des différents concessionnaires en cas d'urgence vitale.

Article 3 – M. le Commissaire Divisionnaire de Police et la société THOME VRD sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Centre de secours de Valenciennes, à Transvilles, au SIAVED pour le traitement de déchets ménagers et à la Société NICOLLIN pour la collecte.



Fait à MAING, le 26 avril 2024.

P°/Le Maire,
L'Adjointe déléguée,

C. COLLET